

REGIE LIGNE D'AZUR

**Conseil d'Administration
Séance du 25 février 2025**

**DELIBERATION N° 4 : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE LE GELAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 février, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est rassemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 14h00.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislav POLSKI, Madame Amélie DOGLIANI, Monsieur Yannick LAURENS, Madame Martine MARTINON,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Sébastien DOZE donne pouvoir à Monsieur LEGAY, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI donne pouvoir à Monsieur LAURENS, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 19 février 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

CONSIDERANT que la Régie Ligne d'Azur a signé un bail en date du 5 mars 2019 avec la société civile immobilière LA BEUILLOISE au 59 rue de la Buffa à Nice pour accueillir le service MOBIL AZUR et que la société LE GELAS a acquis par acte notarié du 9 février 2024 l'ensemble immobilier situé à Nice 59 rue de la Buffa,

CONSIDERANT que la Régie en application dudit bail ne peut quitter les lieux qu'à la fin de chaque période triennale avec un préavis d'au moins 6 mois, toutefois la Régie souhaite pouvoir résilier ledit bail par anticipation. En effet le service MOBIL AZUR a d'ores et déjà quitté l'immeuble au 59 rue de la Buffa pour rejoindre l'immeuble du grand central 16 avenue Thiers à Nice,

CONSIDERANT qu'un protocole a été conclu entre les parties pour s'accorder sur les modalités de la résiliation anticipée du bail signé en date du 5 mars 2019,

CONSIDERANT que la résiliation anticipée du bail est intervenue le 19 décembre 2024 à minuit au lieu du terme triennal fixé le 30 juin 2025,

CONSIDERANT qu'au terme du bail la Régie est redevable auprès de la société LE GELAS des loyers et des charges annuelles durant la phase de préavis (de janvier à juin 2025), le protocole prévoyant une remise de 50% sur les charges annuelles mais également la société LE GELAS accepte que la Régie ligne d'azur n'effectue pas les travaux de remise en état des locaux tels que prévus lors de la résiliation du bail,

Après en avoir délibéré

- 1) **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel dont le projet est joint en annexe,
- 2) **AUTORISE** la Directrice Générale de la Régie à signer le protocole transactionnel avec la société LE GELAS
- 3) **AUTORISE** l'imputation des dépenses au compte 6132, 614

ADOpte à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 25 février 2025

Le Président,

Gaël NOËRI